



SEANCE DU  
15 décembre 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES  
DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF « PARCOURS  
EMPLOIS COMPETENCES »

ANNEE 2026

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 15 décembre 2025**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLÉT Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. HENAU CHRISTOPHE. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Collectivités Territoriales peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences », qui sont des contrats à durée déterminée de droit privé.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

**Monsieur le Maire** propose la création de 10 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour l'année 2026. Les contrats non pourvus au terme de l'année 2026 seront supprimés.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REÇU EN PREFECTURE**

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251215-DEL202506-D

- **DECIDE** la création de 10 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour l'année 2026. Les contrats non pourvus au terme de l'année 2026 seront supprimés ;
- **FIXE** la rémunération au SMIC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat, la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251215-DEL202506-D